

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS.

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-230 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 871-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.

En vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- a) Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande
- b) Leur nom
- c) Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis)
- d) Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis)
- e) Leur signature

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité de Val-des-Monts au <https://www.val-des-monts.net>

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
- c) Passeport canadien
- d) Certificat de statut d'Indien
- e) Carte d'identité des Forces canadiennes

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 septembre 2020, à 23 h 59, au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts, situé au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et ce, de différence façon, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la Municipalité située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.



Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- a) Son nom
- b) Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre)
- c) Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire
- d) Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter
- e) Sa signature

Le nombre de demandes requis pour que le règlement portant le numéro 871-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 021, selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement portant le numéro 871-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire seront publiés le 21 septembre 2020 sur le site internet de la Municipalité de Val-des-Monts au <https://www.val-des-monts.net>

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Val-des-Monts au <https://www.val-des-monts.net>

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 4 août 2020, la personne doit :

1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
2. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

OU

4. Être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - a) Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité
 - b) Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
 - c) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Municipalité

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Municipalité
- b) L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
- c) L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité

LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce quatorzième jour du mois d'août DEUX MILLE VINGT.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet

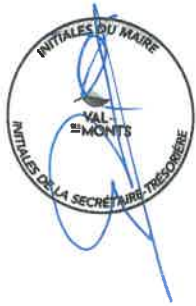
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Robert Morin de la Municipalité de Val-des-Monts, certifie sous mon serment d'office d'avoir publié l'avis public susmentionné, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal, le 14 août 2020, entre 1300 et 1600 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 août 2020.



Signature



RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 871-20

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU
MONTANT DE 3 590 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 3 590 000 \$, AUX FINS DE PROCÉDER AUX
TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS SAUVÉ ET DE BUCKINGHAM**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les coûts pour effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés, joint au présent règlement, sont estimés à 3 590 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 juillet 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de ce règlement est d'effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés. Ledit règlement permettra à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer la réfection du chemin Sauvé sur une distance d'environ 2,2 kilomètres et du chemin de Buckingham sur une distance d'environ 1,8 kilomètres.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 590 000 \$ et à effectuer les travaux de réfection selon les plans et devis préparés par la firme Quadrivium, et ce, pour la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert aux estimations détaillées préparées par Quadrivium, en date du 19 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 3 590 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment des montants provenant de son fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

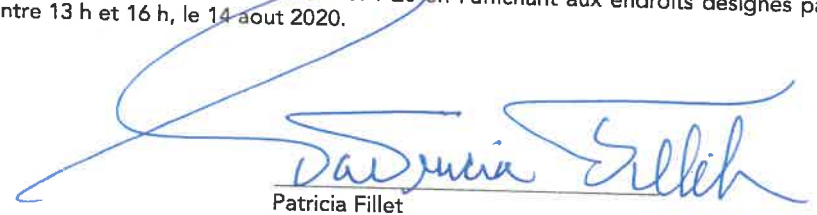

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire

Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 4 août 2020 (résolution no 20-08-230).

AVIS DE PUBLICATION

JE soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 871-20 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 13 h et 16 h, le 14 août 2020.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Estimation pr liminaire 90 %

| Estimation | | | | | |
|---|---|-------|----------------|---------------|----------------------|
| ARTICLE | D SIGNATION DES OUVRAGES | QT  | UNIT  | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
| 1 | SIGNALISATION DES TRAVAUX ET GESTION DE LA CIRCULATION | | | | |
| 1.1 | Maintien de la circulation | 1 | forfait | 50 000,00 \$ | 50 000,00 \$ |
| Sous-total - Maintien de la circulation : | | | | | 50 000,00 \$ |
| 2 | PONCEAU | | | | |
| 2.1 | Ponceau   enlever | 150 | m | 30,00 \$ | 4 500,00 \$ |
| 2.2 | Ponceau transversal projet  | | | | |
| | a) PEHD 450 mm dia. | 100 | m | 650,00 \$ | 65 000,00 \$ |
| | b) PEHD 600 mm dia. | 18 | m | 700,00 \$ | 12 600,00 \$ |
| | c) PEHD 1050 mm dia. | 16 | m | 1 125,00 \$ | 18 000,00 \$ |
| 2.3 | Ponceau d'entr e priv e | | | | |
| | a) Ponceau en PEHD 450 mm dia. | 60 | m | 450,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| | c) Ponceau en PEHD   r installer 450 mm dia. | 20 | m | 300,00 \$ | 6 000,00 \$ |
| 2.4 | Ponceau   nettoyer | 1 | forfait | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| Sous-total - Ponceau : | | | | | 136 100,00 \$ |
| 3 | CHAUSS E ET REV TEMENT BITUMINEUX | | | | |
| 3.1 | Enl vement du rev tement bitumineux existant | 13000 | m ² | 7,50 \$ | 97 500,00 \$ |
| 3.2 | Drain de fondation | 1300 | m | 25,00 \$ | 32 500,00 \$ |
| 3.3 | Membrane g otextile, type III | 5700 | m ² | 3,00 \$ | 17 100,00 \$ |
| 3.5 | Sous-fondation granulaire en MG 112 | 9100 | t | 18,00 \$ | 163 800,00 \$ |
| 3.6 | Fondation granulaire en MG 20 | 6700 | t | 25,00 \$ | 167 500,00 \$ |
| 3.7 | Rev tement bitumineux – Couche unique de type ESG-14 [75 mm] | 2800 | t | 120,00 \$ | 336 000,00 \$ |
| 3.8 | Rechargement des accotements en MG 20, 75 mm  paisseur | 730 | t | 30,00 \$ | 21 900,00 \$ |
| 3.9 | R fection d'entr e charretti re r sidentielle en rev tement bitumineux | 180 | m ² | 45,00 \$ | 8 100,00 \$ |
| 3.10 | R fection d'entr e charretti re en mat riau granulaire | 600 | m ² | 17,00 \$ | 10 200,00 \$ |
| Sous-total - Chauss e et rev tement bitumineux : | | | | | 854 600,00 \$ |
| 4 | EXCAVATION ET TERRASSEMENT | | | | |
| 4.1 | D boisement et essouchage | 1 | forfait | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| 4.2 | D blais de 1 ^{re} classe (provisionnel) | 150 | m ³ | 90,00 \$ | 13 500,00 \$ |
| 4.3 | D blais de 2 ^e classe | 8700 | m ³ | 30,00 \$ | 261 000,00 \$ |
| 4.4 | Foss s | | | | |
| | a) Reprofilage des foss s | 800 | m | 20,00 \$ | 16 000,00 \$ |
| | b) Nettoyage des foss s | 3000 | m | 10,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| 4.5 | Empierrement de protection - Calibre 100-200 mm,  paisseur 300 mm (avec g otextile) | 2400 | m ² | 45,00 \$ | 108 000,00 \$ |
| 4.8 | Mise en r serve de mat riels d'excavation pour analyse (provisionnel) | 100 | m ³ | 40,00 \$ | 4 000,00 \$ |
| 4.9 | Disposition de sols contamin s (provisionnel) | | | | |
| | a) Disposition de sols contamin s – Plage A-B | 65 | t | 45,00 \$ | 2 925,00 \$ |
| | b) Disposition de sols contamin s – Plage B-C | 65 | t | 60,00 \$ | 3 900,00 \$ |
| | c) Disposition de sols contamin s – Plage > C | 35 | t | 70,00 \$ | 2 450,00 \$ |
| Sous-total - Excavation et terrassement : | | | | | 446 775,00 \$ |
| 5 | AM NAGEMENT PAYSAGER ET V G TAUX | | | | |
| 5.1 | Gazon en plaques incluant 100 mm de terre v g tale | 1100 | m ² | 15,00 \$ | 16 500,00 \$ |
| 5.2 | Engazonnement par ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre v g tale | 2500 | m ² | 8,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Sous-total - Am nagement paysager et v g taux : | | | | | 36 500,00 \$ |

Estimation préliminaire 90 %

| Estimation | | | | | |
|--|--|------|---------|---------------|---------------------|
| ARTICLE | DÉSIGNATION DES OUVRAGES | QTÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
| 6 | SIGNALISATION ROUTIÈRE ET MARQUAGE | | | | |
| 6.1 | Panneau de signalisation existant à réinstaller | 8 | unité | 100,00 \$ | 800,00 \$ |
| 6.2 | Marquage de la chaussée – Produit de marquage de moyenne durée | | | | |
| a) | Ligne longitudinale pour chaussée 120 mm jaune | 2200 | m | 2,00 \$ | 4 400,00 \$ |
| b) | Ligne transversale d'arrêt | 6 | m | 20,00 \$ | 120,00 \$ |
| Sous-total - Signalisation routière et marquage : | | | | | 5 320,00 \$ |
| 7 | TRAVAUX DIVERS | | | | |
| 7.1 | Scotage temporaire de poteau électrique | 2 | unité | 2 500,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| 7.2 | Boîte aux lettres à réinstaller | 6 | unité | 100,00 \$ | 600,00 \$ |
| 7.3 | Clôture de maille à remplacer | 100 | m | 80,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| 7.4 | Mesure de protection environnementale | 1 | forfait | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| 7.5 | Remise en état des lieux | 1 | forfait | 7 500,00 \$ | 7 500,00 \$ |
| Sous-total - Travaux divers : | | | | | 26 100,00 \$ |

| | |
|---------------------------|------------------------|
| TOTAL : | 1 555 395,00 \$ |
| TPS 5,0 % : | 77 769,75 \$ |
| TVQ 9,975 % : | 155 150,65 \$ |
| TOTAL AVEC TAXES : | 1 788 315,40 \$ |
| CONTINGENCES (± 10 %) : | 178 684,60 \$ |
| GRAND TOTAL : | 1 967 000,00 \$ |



Préparé par : _____ Date : 2020-02-19
Diby Dena, techn.



Vérfié par : _____ Date : 2020-02-19
Olivier Maître, ing.
No OIQ 145439

Estimation préliminaire 90 %


| ARTICLE | DÉSIGNATION DES OUVRAGES | QTÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|---|---|-------|----------------|---------------|----------------------|
| 1 | SIGNALISATION DES TRAVAUX ET GESTION DE LA CIRCULATION | | | | |
| 1.1 | Maintien de la circulation | 1 | forfait | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Sous-total - Maintien de la circulation : | | | | | 20 000,00 \$ |
| 2 | PONCEAU | | | | |
| 2.1 | Ponceau à enlever | 172 | m | 30,00 \$ | 5 160,00 \$ |
| 2.2 | Ponceau transversal projeté | | | | |
| a) | PEHD 450 mm dia. | 132 | m | 650,00 \$ | 85 800,00 \$ |
| 2.3 | Ponceau d'entrée privée | | | | |
| a) | Ponceau en PEHD 450 mm dia. | 60 | m | 450,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| b) | Ponceau en PEHD 600 mm dia. | 16 | m | 700,00 \$ | 11 200,00 \$ |
| 2.4 | Ponceau à nettoyer | 1 | forfait | 2 500,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| Sous-total - Ponceau : | | | | | 131 660,00 \$ |
| 3 | CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX | | | | |
| 3.1 | Enlèvement du revêtement bitumineux existant | 3200 | m ² | 7,50 \$ | 24 000,00 \$ |
| 3.4 | Décohéssionnement des fondations et du revêtement bitumineux existant [250 mm d'épaisseur] | 11000 | m ² | 2,50 \$ | 27 500,00 \$ |
| 3.6 | Fondation granulaire en MG 20 | 6000 | t | 25,00 \$ | 150 000,00 \$ |
| 3.7 | Revêtement bitumineux – Couche unique de type ESG-14 [75 mm] | 2200 | t | 120,00 \$ | 264 000,00 \$ |
| 3.8 | Rechargement des accotements en MG 20, 75 mm épaisseur | 620 | t | 30,00 \$ | 18 600,00 \$ |
| 3.10 | Réfection d'entrée charretière en matériau granulaire | 680 | m ² | 17,00 \$ | 11 560,00 \$ |
| Sous-total - Chaussée et revêtement bitumineux : | | | | | 495 660,00 \$ |
| 4 | EXCAVATION ET TERRASSEMENT | | | | |
| 4.1 | Déboisement et essouchage | 1 | forfait | 2 500,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| 4.2 | Déblais de 1 ^{re} classe (provisionnel) | 100 | m ³ | 90,00 \$ | 9 000,00 \$ |
| 4.3 | Déblais de 2 ^e classe | 900 | m ³ | 30,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| 4.4 | Fossés | | | | |
| a) | Reprofilage des fossés | 1500 | m | 20,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| b) | Nettoyage des fossés | 2100 | m | 10,00 \$ | 21 000,00 \$ |
| 4.5 | Empierre de protection - Calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm (avec géotextile) | 200 | m ² | 45,00 \$ | 9 000,00 \$ |
| 4.6 | Enlèvement des glissières flexibles et semi-rigides existantes | 22 | m | 20,00 \$ | 440,00 \$ |
| 4.7 | Glissière semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteau de bois à 1,9 m c/c, incluant dispositif d'extrémité Type I | 40 | m | 245,00 \$ | 9 800,00 \$ |
| 4.8 | Mise en réserve de matériaux d'excavation pour analyse (provisionnel) | 70 | m ³ | 40,00 \$ | 2 800,00 \$ |
| 4.9 | Disposition de sols contaminés (provisionnel) | | | | |
| a) | Disposition de sols contaminés – Plage A-B | 50 | t | 45,00 \$ | 2 250,00 \$ |
| b) | Disposition de sols contaminés – Plage B-C | 50 | t | 60,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| c) | Disposition de sols contaminés – Plage > C | 25 | t | 70,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| Sous-total - Excavation et terrassement : | | | | | 118 540,00 \$ |
| 5 | AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET VÉGÉTAUX | | | | |
| 5.1 | Gazon en plaques incluant 100 mm de terre végétale | 850 | m ² | 15,00 \$ | 12 750,00 \$ |
| 5.2 | Engazonnement par semencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale | 4500 | m ² | 8,00 \$ | 36 000,00 \$ |
| Sous-total - Aménagement paysager et végétaux : | | | | | 48 750,00 \$ |

Estimation préliminaire 90 %

| ARTICLE | DÉSIGNATION DES OUVRAGES | QTÉ | UNITÉ | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|--|--|------|---------|---------------|---------------------|
| 6 | SIGNALISATION ROUTIÈRE ET MARQUAGE | | | | |
| 6.1 | Panneau de signalisation existant à réinstaller | 12 | unité | 100,00 \$ | 1 200,00 \$ |
| 6.2 | Marquage de la chaussée – Produit de marquage de moyenne durée | | | | |
| a) | Ligne longitudinale pour chaussée 120 mm jaune | 1800 | m | 2,00 \$ | 3 600,00 \$ |
| b) | Ligne transversale d'arrêt | 12 | m | 20,00 \$ | 240,00 \$ |
| Sous-total - Signalisation routière et marquage : | | | | | 5 040,00 \$ |
| 7 | TRAVAUX DIVERS | | | | |
| 7.2 | Boîte aux lettres à réinstaller | 5 | unité | 100,00 \$ | 500,00 \$ |
| 7.3 | Clôture de maille à remplacer | 150 | m | 80,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| 7.4 | Mesure de protection environnementale | 1 | forfait | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| 7.5 | Remise en état des lieux | 1 | forfait | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| Sous-total - Travaux divers : | | | | | 22 500,00 \$ |

| | |
|---------------------------|-------------------------------|
| TOTAL : | <u>842 150,00 \$</u> |
| TPS 5,0 % : | <u>42 107,50 \$</u> |
| TVQ 9,975 % : | <u>84 004,46 \$</u> |
| TOTAL AVEC TAXES : | <u>968 261,96 \$</u> |
| CONTINGENCES (± 10 %) : | <u>96 738,04 \$</u> |
| GRAND TOTAL : | <u>1 065 000,00 \$</u> |


 Préparé par : _____ Date : 2020-02-19
 Diby Dena, techn.


 Vérifié par : _____ Date : 2020-02-19
 Olivier Maître, ing.
 No OIQ 145439



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 871-20 - Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$ aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauv  et de Buckingham.

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité (ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance), conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées)

Qualité de personne habile à voter

- Domicilié
- Propriétaire d'un immeuble
- Occupant d'un établissement d'entreprise
- Copropriétaire d'un immeuble
- Cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant).

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- Son conjoint ou un parent
- Une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec
2. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

OU

4. Être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - a) Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné
 - b) Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné
 - c) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) À titre de personne domiciliée
- b) À titre de propriétaire unique d'un immeuble
- c) À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- d) À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- e) À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Municipalité
- b) L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
- c) L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

1. Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
- c) Passeport canadien
- d) Certificat de statut d'Indien
- e) Carte d'identité des Forces canadiennes

2. Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la Municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la Municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts :

- a) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- b) Par courrier, à l'adresse suivante administration@val-des-monts.net
- c) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.

ANNEXE « C »

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

| | |
|---|-------------------------------|
| Honoraires professionnels | 239 754.50 \$ |
| Réfection du chemin Sauv  (annexe A - Quadrivium) | 1 555 395.00 \$ |
| R fection du chemin Buckigham (annexe B - Quadrivium) | 842 150.00 \$ |
| Acquisition de terrains | 300 000.00 \$ |
| Total des co ts du projet | <u>2 937 299.50 \$</u> |
| Contingences | <u>293 729.95 \$</u> |
| Total avant taxes de vente | <u>3 231 029.45 \$</u> |
| TPS (5 %) | 161 551.47 \$ |
| TVQ (9.975 %) | 322 295.19 \$ |
| Total du projet incluant les taxes de vente | <u>3 714 876.11 \$</u> |
| Total du projet - Taxes nettes | <u>3 392 177.04 \$</u> |
| Frais financiers (int r ts temporaires et frais d' mission) | 199 460 \$ |
| Montant total   financer | <u>3 591 637.05 \$</u> |
| Montant du r glement d'emprunt (arrondi) | 3 590 000.00 \$ |

Date (2020-07-15)

Pr par  par : N. ELGUEMRI
 Nour Eddine El-Guemri
 Directeur du service des Travaux publics

V rifi  par : Aziz Lahssaini
 Aziz Lahssaini
 Directeur du service des Finances

Approuv  par : Patricia Fillet
 Patricia Fillet
 Secr taire-tr sori re et Directrice g n rale